

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/032/2007 – ÉFAI
19 juin 2007

AU 156/07 Détention au secret / Craintes de torture ou de mauvais traitements

SOUDAN **Alfatih Abdallah (h) journaliste au quotidien Al Sudani**
Ghazafi Abdulmotalib (h), journaliste au quotidien Al Aya
Abuobaida Awad (h), journaliste au quotidien Ray Alsha'b
Abualgasim Farahana (h), journaliste au quotidien Alwan
Imad Mirghani Sid Ahmed (h), avocat
Alam Eldin Abdelgaum, (h) avocat
Dr Mohamed Jalal Ahmed Hashim (h), professeur à l'Université de Khartoum
Raafat Hassan Abbas (h), journaliste freelance
ainsi qu'un nombre indéterminé de personnes

Les personnes nommées ci-dessus sont actuellement détenues au secret, une situation qui les expose au risque de subir des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements. Elles ont été arrêtées à la suite de manifestations contre le projet gouvernemental de construction du barrage de Kajbar, dans l'État soudanais du Nord, qui pourrait affecter plus d'une trentaine de villages de la région.

Le 13 juin, vers 23 heures, les journalistes Alfatih Abdallah, Ghazafi Abdulmotalib, Abuobaida Awad, Abualgasim Farahana, et les avocats Imad Mirghani Sid Ahmed et Alam Eldin Abdelgaum ont été arrêtés par les forces de sécurité à Dongola, la capitale de l'État du Nord. Ils rentraient ensemble de Khartoum, la capitale du pays, où ils s'étaient rendus pour enquêter sur les violences et les arrestations qui avaient suivi les manifestations contre le projet de construction du barrage de Kajbar, le même jour. Les six hommes auraient été transférés de Dongola à la prison de Kober, à Khartoum, le 16 ou le 17 juin. Leur lieu de détention exact n'est cependant pas connu.

Plusieurs membres et sympathisants du Comité contre la construction du barrage de Kajbar, groupe qui fait campagne en faveur des communautés qui seront affectées par ce projet, ont également été interpellés par les forces de sécurité à Khartoum. Raafat Hassan Abbas, journaliste freelance, a été appréhendé le 13 juin, et Mohamed Jalal Ahmed Hashim, professeur d'université, le 15. Ces deux hommes auraient été arrêtés chez eux. Amnesty International ignore où ils sont détenus. Elle ignore également si des charges ont été retenues contre les personnes nommées plus haut.

L'article 31 de la Loi de 1999 relative aux forces de sécurité permet à celles-ci de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans qu'elles aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 13 juin, des manifestants ont protesté contre la construction du barrage de Kajbar à Farraig, un village situé à 140 kilomètres au nord de Dongola. La police et les forces de sécurité auraient ouvert le feu sur eux. Quatre personnes ont été tuées et l'on déplore plus de huit blessés.

Le barrage de Kajbar est situé au niveau de la troisième cataracte du Nil. Les habitants de la région affirment que les autorités ne les ont pas consultés au sujet du projet de construction.

Dans le même État, le barrage de Méroé est en cours de construction à environ 350 kilomètres au nord de la capitale, Khartoum. Également connu sous le nom de barrage d'Hamabad, il s'agit de l'une des plus grandes installations hydroélectriques jamais réalisées en Afrique. Les autorités soudanaises en ont entamé la construction en 2004. Plusieurs heurts ont opposé la population de la région aux autorités locales responsables de ce projet, et plusieurs personnes ont été arrêtées. Toutes ont été libérées.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet pour les hommes nommés ci-dessus, qui sont détenus au secret ;
- engagez les autorités à leur permettre de recevoir sans délai des visites régulières de leurs proches et d'avocats, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- exhortez les autorités à les libérer immédiatement, à moins qu'elles ne les inculpent d'une infraction prévue par la loi ;
- demandez instamment l'abrogation de l'article 31 de la Loi de relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Prof. Al-Zubair Bashir Taha

Minister of Internal Affairs

Ministry of Interior, PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 774339

+ 249 183 776554 (Veuillez préciser : « *FAO Minister of Internal Affairs* »)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Justice :

Mr Muhammad Ali al-Maradhi

Minister of Justice and Attorney General

Ministry of Justice

P.O. Box 302, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 780796 (Veuillez préciser : « *FAO Minister of Justice* »)

Courriers électroniques : info@sudanjudiciary.org

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Rapporteur du Conseil consultatif des droits humains :

Dr Abdel Moneim Osman Taha

Rapporteur, Advisory Council for Human Rights

Khartoum, Soudan

Courriers électroniques : human_rights_sudan@hotmail.com

Comité des droits humains :

Human Rights Committee

The Peoples Hall

Omdurman, Soudan

Fax : +249 187 560950

Courriers électroniques : info@sudan-parliament.org

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 31 JUILLET 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*